

MANIFESTATIONS FESTIVES, CULTURELLES OU SPORTIVES
RASSEMBLANT PLUS DE 1500 PERSONNES

OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Déclaration	Les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (au sens de rechercher une recette visant à réaliser un excédent), pouvant regrouper au moins mille cinq cents personnes, sont tenues d'en faire la déclaration auprès du maire de la commune, site de la manifestation.
Constitution du dossier	La déclaration doit notamment indiquer : -Le nom, l'adresse et la qualité des organisateurs ; -La nature de la manifestation ; -Le jour et l'heure de sa tenue ; -Le lieu, la configuration et la capacité d'accueil du site ; -Le nombre de personnes concourant à la réalisation de la manifestation ; -Le nombre de spectateurs attendus ; -Les mesures envisagées en vue d'assurer la sécurité du public et des participants ; -Les mesures prises arrêtées en application de la réglementation relative aux ERP (le cas échéant) - également pour les manifestations sportives : les dispositions prises au titre des règlements édictés par la fédération sportive concernée.
Délai	Un mois au moins avant la date prévisionnelle de la manifestation.